

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251015AR220NB

Arrêté portant réglementation de la circulation pour la « Marche Octobre Rose » organisée par la Résidence « Fleur de Lin » le Samedi 25 Octobre 2025.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la marche « Octobre Rose » organisée par la Résidence « Fleur de Lin » qui aura lieu à HONDSCHOOTE, le Samedi 25 Octobre 2025, il convient de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de cette manifestation tout en veillant à la sécurité du public,

ARRETE

Article 1° - Le Samedi 25 Octobre 2025 de 14H30 à 15H30 :

- La circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h :
 - Rue du Maréchal Foch,
 - Rue de Lamartine, dans la partie comprise entre la Rue du Maréchal Foch et la Rue de la Cour,
 - Allée des Tilleuls,
 - Avenue de Meersseman,
 - Résidence Les Erables,
 - Rue des Récollets,
 - Rue de l'Yser,
 - Warmoestraete,
 - Chemin du Regardick,
 - Chemin St Winoc,
 - Rue St Winoc.

Article 2° - Pour limiter le risque d'accidents, la déambulation pédestre sera encadrée et la circulation régulée au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Le Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Le Directeur de la Résidence « Fleur de Lin », pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 15 OCTOBRE 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

